

MEMORANDUM D'ENTENTE  
SUR LE TRANSPORT TRANSFRONTALIER

La République d'Haïti et la République Dominicaine, tenant compte:

Que les deux pays partagent une frontière terrestre et maritime dans la même île,

Que les autorités des deux pays sont intéressées à discuter de la problématique du transport frontalier pour commencer à formuler une politique viable et axé sur la base des intérêts des deux pays;

Reconnaissant que le flux des échanges commerciaux, humains et d'investissement entre les deux pays a connu une forte croissance ces dernières années et que l'accroissement des échanges de biens et services est un outil important pour réduire la pauvreté et créer les conditions pour le progrès vers le développement économique et social;

Désireux de renforcer la coopération et les relations économiques et commerciales entre la République d'Haïti et la République Dominicaine;

Sont parvenus à la présente Entente :

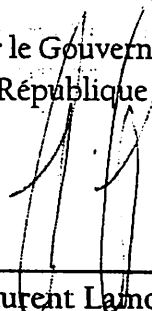
1. Entamer des négociations pour signer deux Protocoles de Régulation du Transport entre la République d'Haïti et la République Dominicaine, l'un terrestre, et l'autre maritime et aérien.
2. Commencer immédiatement la reconstruction du passage frontalier de Jimani-Malpassé sur la base de la meilleure solution à long terme pour le fonctionnement optimal de la frontière, en réduisant sa vulnérabilité à la croissance des lacs Azuey et Enriquillo.
3. Présenter des solutions pour le fonctionnement optimal des passages frontaliers de Dajabón/Ouanaminthe et Comendador/Belladère.
4. Prendre les dispositions administratives pour étendre progressivement l'horaire d'ouverture des postes frontière, jusqu'à atteindre l'ouverture 24 heures pour le passage des passagers.
5. Entamer des négociations bilatérales afin de signer un Accord pour la reconstruction du corridor routier Saint-Domingue/Port-au-Prince/Barahona.
6. Entamer des négociations bilatérales visant à formaliser un plan de développement binational du port de Manzanillo, sur la côte nord de la frontière.
7. Entamer des négociations bilatérales afin de signer un accord pour la reconstruction de la route internationale.
8. Entamer des négociations pour la signature d'un Accord dans lequel les deux gouvernements déclarent la libre circulation entre les deux frontières, garantie par les autorités des deux côtés, et refusent la fermeture de la frontière comme moyen de pression de groupes d'intérêt, sauf par décision de l'un ou l'autre des deux états.
9. Former une commission ad-hoc composée par une équipe interinstitutionnelle binationale militaire et de police de chaque pays qui garantissent la sécurité aux transporteurs, marchandises, passagers et véhicules de transport entre Saint-Domingue et Port-au-Prince, et en particulier dans les communautés frontalières.
10. Cette commission ad-hoc identifiera et examinera les problèmes de transport frontalier terrestre et de résolution pacifique des différends, en s'appuyant sur les autorités et les canaux des deux pays, en particulier par le biais de la Commission Mixte Bilatérale Dominico-Haïtienne.

11. Ce Mémorandum d'Entente sera applicable à partir du moment de sa signature et cessera de s'appliquer une fois les négociations conclues par la signature d'un Protocole par les représentants des deux Etats.

12. Ce Mémorandum d'Entente ne crée ni droits ni obligations découlant du droit international.

Signé en double exemplaire à Saint-Domingue, capitale de la République Dominicaine, le 26 Mars 2012.

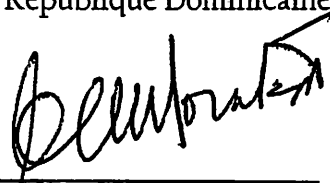
Pour le Gouvernement  
de la République d'Haïti



---

Laurent Lamothe  
Ministre des Affaires Etrangères  
et des Cultes

Pour le Gouvernement  
de la République Dominicaine



---

Carlos Morales Troncoso  
Ministre des Affaires Etrangères